

CONSEIL MUNICIPAL
17 DECEMBRE 2019
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - CONTROLE CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DEFINITIF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment l'article L 243-9,

CONSIDERANT que dans son rapport définitif remis le 9 novembre 2018, la chambre régionale des comptes émettait quatre recommandations à l'attention de la commune de La Turballe relatives à sa gestion ;

CONSIDERANT que le rapport définitif de la chambre régionale des comptes a fait l'objet d'une présentation et d'un débat devant le conseil municipal, le 18 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la commune doit, en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, présenter, dans un délai d'un an, un rapport devant son assemblée délibérante mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les actions entreprises par la commune à la suite des recommandations émises par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives remis le 29 novembre 2018.

2 – REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 9 juillet 2010 ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme. ;

VU les réunions avec les personnes publiques associées en date du 9 juillet 2019 et 16 décembre 2019

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

CONSIDERANT que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire.

CONSIDERANT que suite au débat du 24 septembre, l'avancement des travaux a conduit à modifier certaines orientations générales affichées, notamment en ce qui concerne le volet logement du PADD, ce qui justifie la tenue d'un nouveau débat.

CONSIDERANT que les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après avoir débattu sur les modifications apportées aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

3 – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 4 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un changement d'imputation sur le budget général, en dépenses de fonctionnement.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 4 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses de fonctionnement à 0 €

4 – TARIFS MUNICIPAUX 2020 – BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2019,

CONSIDERANT une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2020 commune, tels que présentés ci-dessous.

Salle FM Lebrun

Pour les particuliers, association extérieure commune, syndics de copropriété

	TARIFS 2020
- ½ journée ou vin d'honneur	69,00
- Journée	135,00

Personne hors commune

	TARIFS 2020
- ½ journée ou vin d'honneur	95,00
- Journée	196,00

Foyer des Vignes

Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété

	TARIFS 2020
- ½ journée ou vin d'honneur	89,00
- Journée	180,00

Personne hors commune

	TARIFS 2020
- ½ journée ou vin d'honneur	170,00
- Journée	260,00

Cautions

	TARIFS 2020
Caution matériel et bâtiment	300,00
Caution ménage	100,00

Gratuit pour les associations turballaises,

Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

Centre culturel St Pierre

Uniquement dans le cadre d'une action culturelle

Pour les associations et organismes extérieures communes

	TARIFS 2020
- 1/2 Journée	69,00
- Journée	135,00

Gratuit pour les associations turballaises

Cirques

	TARIFS 2020
Chapiteau inférieur à 500 m²	37,00
Chapiteau entre 501 et 1000 m2	81,00
Chapiteau supérieur à 1001 m²	135,00

Petit train

	TARIFS 2020
Par train	550,00

Manège

	TARIFS 2020
Quai Saint-Pierre	4 500,00

Travaux sur le domaine public	TARIFS 2020
Chantier jusqu'à 5 m ² <i>le forfait</i>	16,50
Chantier de 6 à 10 m ² <i>le m²</i>	3,60
Chantier de 11 m ² à 29 m ² <i>le m²</i>	11,00
Chantier de plus de 30 m ² <i>le m²</i>	18,00

Location matériel	TARIFS 2020
Gratuit pour les associations turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif	
Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison	
Chèque de caution : 150 €	
<i>Tarifs principalement utilisés pour comptabiliser et valoriser les travaux en régie</i>	
Stand simple (3x3 m)	50,00
Stand parapluie (3x3 m ou 3x4,5 m)	40,00
Chaise pour extérieur	1,00
Banc	2,00
Table	5,00
Barrière métallique ou plastique	5,00
Grille d'exposition	5,00
Tableau électrique monophasé	50,00
Rallonge électrique monophasée	5,00
Tableau électrique TETRA	100,00
Rallonge électrique TETRA	15,00

Intervention personnel communal	TARIFS 2020
Travaux d'intérêt général	
L'heure pour l'agent d'intervention	25,00
L'heure pour l'agent d'encadrement	31,00
Camion + chauffeur l'heure	70,00
Tractopelle + chauffeur l'heure	55,00
Balayeuse + chauffeur	55,00

Busage – le ml posé	TARIFS 2020
Ø 300 en polyéthylène armé série 135 A	91,50
Ø 400 en polyéthylène armé série 135 A	94,50

Extrémités de pont inclinées – l'unité posée	TARIFS 2020
Ø 300	223,00
Ø 400	226,00
Ø 500	372,00

Regard béton ou grille – l'unité posée	TARIFS 2020
REGARD BETON ou GRILLE – l'unité posée	214,00

Logements Marjolaine	TARIFS 2020
Comité de jumelage – la semaine	119,00
Paludier stagiaire le mois	103,00
Logement d'urgence le mois	103,00
Logement occasionnel (ex : relogement suite incendie, logement de secours à titre exceptionnel) le mois	255,00

Logements groupe scolaire Jules Verne	TARIFS 2020
Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune	
Le mois (charges en sus)	366,00

Jardins familiaux	TARIFS 2020
Redevance annuelle (du 1 janvier au 31 décembre)	55,00

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

Divers	TARIFS 2020
Frais de capture de chien	115,00
Frais de capture de chat	58,00

Photocopie		TARIFS 2020
Pour les associations turballaises uniquement		
Copie noir et blanc		0,15
Copie couleur		0,25
Emplacement vente de fleurs à la Toussaint		TARIFS 2020
Forfait		20,00
Emplacement vente ambulante hors place du marché		TARIFS 2020
Tarif journée		
Camion aménagé moins de 6 m		18,50
Camion aménagé au-delà des 6 m		36,00
RESTAURATION TYPE FOODTRUCK		TARIFS 2020
Tarif journée		
Camion		18,50
ESPACE GAME		TARIFS 2020
Les 25 m2 - la journée		25,00
MARCHE DES BOUQUINISTES		TARIFS 2020
Tout l'année - Paiement au marché		5,00
MARCHE ARTISANAL		TARIFS 2020
1 marché par semaine - le mètre linéaire		
Abonnement du 8 juillet au 26 Août		1,00
Abonnement du 8 juillet au 29 juillet		1,50
Abonnement du 5 au 26 août		1,50
MARCHE		TARIFS 2020
Emplacement sous les halles : le mètre linéaire		
Abonnement à l'année		180,00
Passagers - uniquement pour les alimentaires non représentés sous les halles		TARIFS 2020
Basse saison du 1er octobre au 31 mars		1,00
Moyenne saison du 1er avril au 30 juin		2,50
Saison du 1er juillet au 31 août		4,00
Emplacement extérieur halles : le mètre linéaire		TARIFS 2020
Abonnement à l'année 1 marché/semaine Paiement au trimestre		26,00
Abonnement à l'année 2 marché/semaine Paiement au trimestre		50,00
Abonnement du 1er avril au 30 septembre		TARIFS 2020
1 marché par semaine		56,00
2 marché par semaine		78,00
Abonnement du 4 juillet au 31 aout		TARIFS 2020
1 marché par semaine		24,00
2 marché par semaine		42,50
PASSAGERS		TARIFS 2020
Basse saison du 1er octobre au 31 mars paiement au marché		1,00
Moyenne saison du 1er avril au 30 juin et du 1er sept au 30 sept - paiement au marché		2,50
Saison du 1er juillet au 31 août - paiement au marché		4,00
TERRASSES :		TARIFS 2020
Période : A l'année		
Le m ²		
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	52,00
	Autres endroits	50,00
Terrasse ouverte	Autres endroits	26,00
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	38,50
	Autres endroits	36,50
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir)		15,00

Période : La durée de l'autorisation est précisée dans l'arrêté d'occupation		TARIFS 2020
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	26,00
	Autres endroits	24,00
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	31,50
	Autres endroits	29,50

Camping-car

La nuitée	TARIFS 2020
Aire rue Alphonse Daudet	7,00
Aire boulevard de la Grande Falaise	7,00
Aire rue du Clos Mora	10,00
Plus taxe de séjours/nuit	1,20

Complexe sportif

Gratuit pour les associations turballaises.

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires :

Tarif horaire

	TARIFS 2020
Salle Maurice Bretagne	12,50
Salle B	12,50
Salle Claude Delorme par court	8,50
Court extérieur tennis	8,50

Court de tennis – Tarifs horaire

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)

	TARIFS 2020
Pour les non licenciés	8,50
Pour les licenciés	gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

Court intérieur tennis (toute l'année) – Tarif horaire

	TARIFS 2020
Pour les non licenciés	8,50
Pour les licenciés	gratuit

Bibliothèque municipale

Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique

	TARIFS 2020
Abonnement annuel adulte	10,00
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant	gratuit
Abonnement jeunesse (– 18 ans)	gratuit
Carte internet annuelle tarif normal	10,00
Carte internet annuelle tarifs réduits (D.E. – Etudiant – Jeune)	5,00
Impression page écran internet couleur	0,40
Impression page écran internet noir et blanc	0,15
Carte internet abonnement temporaire	5,00

Pour les autres usagers :

	TARIFS 2020
Carte abonnement temporaire	10,00

Vacations funéraires

	TARIFS 2020
La vacation	23,00

Cimetière

	TARIFS 2020
Concession cimetière 15 ans	145,00
Concession cimetière 30 ans	328,00
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	119,00
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	245,00
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	66,00
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	131,00
Concession plaque du souvenir 15 ans	57,00
Concession plaque du souvenir 30 ans	126,00

Tarifs accueil de loisirs APS et jeunesse :

Revenu planché : Revenu RSA pour une personne avec enfant

Revenu plafond : 6.500 €

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0612 %	0.051 %	0.0408 %	0.0305 %
Accueil périscolaire	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %
Mini séjour	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Coefficients multiplicateurs horaires :

Accueil de loisirs Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

Mini-camps Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Tarifs minimum et maximum :

Accueil de loisirs	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4,50	23,00
Journée coupée (parents reprenant enfant pour le repas)	4,00	19,00
Demi-journée complète (avec repas)	3,00	16,00
Demi-journée simple	2,50	14,00

Accueil périscolaire	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60	4,20

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Mini-camp Durée du séjour	MINIMUM	MAXIMUM
Deux jours	15,00	102,50
Trois jours	21,00	143,50
Quatre jours	30,00	205,00
Par journée supplémentaire	+ 6,00	+ 41,00

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

Tarifs pour les enfants en situations particulières :

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.

- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

ACCUEIL	TARIFS HORAIRES
Multi accueil	1,50
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10,00
- Journée coupée	8,00
- 1/2 journée complète	7,00
- 1/2 journée simple	5,00

Club des adolescents :

	TARIFS 2020
Inscription annuelle	10,20
Participation à certaines activités ou sorties	4 € ou 10 € ou un multiple de 4 et 10

Animations sportives LUDISPORT

	TARIFS 2020
La séance	3,00

Majoration à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et ou matériel

BEBE GYM

	TARIFS 2020
La séance	3,00

Conditions liées à la mise à disposition de minibus aux associations

	TARIFS 2020
Caution	500,00
Ménage non effectué (heure agent au prorata du temps passé)	25,00/heure

- Sinistres

- o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public.
- o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	TARIFS 2020
Repas enfant	3,20
Accueil restaurant sans repas (allergique)	1,10
Repas adulte	9,00
Repas stagiaires CNFPT	11,50

Les tarifs du restaurant scolaire seront applicables à partir du 1er septembre 2020

PENALITE SUR TARIFS RESTAURANT ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTRestaurant scolaire

Présence sans réservations ou réservation hors délais : 2 €

Réservation non annulée dans les délais : PRIX DU REPAS + 2 €

Accueil de loisirs Sans hébergement

Réservation non annulée dans les délais : pénalité du montant de la prestation prévue sauf exception.

Les exceptions sont :

- enfant malade
- absence de l'enseignant
- raison de service

Les personnes concernées par ces exceptions doivent impérativement prévenir de leur absence au plus tôt.

Pas de pénalité pour l'accueil périscolaire.

4-2 – TARIFS MUNICIPAUX 2020-BUDGET ANNEXE CIMETIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2019,

CONSIDERANT une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2020, tels que présentés ci-dessous.

Budget Cimetière en HT	TARIFS 2020
Caveau 1 place	890,00 €
Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	
Caveau 2 places	1 353,00 €
Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	
Cave urne avec plaque	400,00 €
Caveaux existants suite reprise de concessions	805,00 €

5 – AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2020,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Article	Libellé	Montant	Explications
9001 - Bâtiment administratif	2313	Construction	10 000,00 €	Travaux aménagement Mairie
	2184	Mobilier	2 000,00 €	Renouvellement mobilier
9002 - Bâtiments culturels	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	Construction	10 000,00 €	Travaux Bâtiment scolaire
9004 - Bâtiments Divers	2031	Frais d'études	10 000,00 €	Etudes Bâtiments divers
	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Fourniture pour Bâtiment divers
	2313	Construction	28 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9005 - Equipements sportifs	2313	Construction	10 000,00 €	Travaux bâtiments sportifs et école de voile
9006 - Maison de l'enfance	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux bâtiments enfance
9014 - Accessibilité PMR	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Achat de fournitures diverses
	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
9015 - Voirie	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
	2315	Installations matériels et outillages techniques	50 000,00 €	Travaux voirie
	2188	Autres immobilisations	20 000,00 €	Panneaux voirie
9016 - Eclairage Public	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9017 - Réseaux	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9018 - Espaces Verts	2121	Plantations	5 000,00 €	Plantations diverses
	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Fournitures espaces vert
9019 - Cimetière paysager	2128	Installations matériels et outillages techniques	16 000,00 €	Travaux cimetière
9020 – Conseil de quartier	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Travaux de voirie
16001 - Les halles du marché	2313	Constructions	20 000,00 €	Travaux halles rôtisserie
19001 – Centre culturel St Pierre	2313	Constructions	5 000,00 €	Travaux Centre Culturel St Pierre
	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	20 000,00 €	Participation financière à la SELA
9111 - Acquisitions foncières	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000,00 €	Révision PLU
TOTAL			281 000,00 €	

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES AU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT la nécessité énergétique et économique des travaux de changement des menuiseries du Groupe scolaire Jules Verne ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	80 000 €	DSIL :	60 000 €
		Autofinancement :	20 000 €
Total :	80 000 €	Total :	80 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remplacement d'une partie des menuiseries du Groupe scolaire Jules Verne,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL-2020),

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 – CONVENTION DE CESSION ENTRE LA SAFER ET LA COMMUNE DE LATURBALLE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES T 2304 ET V 1199

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : acquiert les parcelles T 2304 et V 1199 au Département de Loire-Atlantique au prix de 14 167,01 € augmenté des charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix : 1.360,03 €, soit un prix global de 15.527,04 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, le Premier Adjoint, à signer la convention de cession et son annexe à passer avec la SAFER dans le cadre de cette acquisition,

Article 3 : dit que l'acte de cession sera établi par le Département de Loire-Atlantique sous la forme d'acte administratif.

8 – RESERVES FONCIERES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 517

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la politique de réserves foncières conduite par la commune de La Turballe.
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des 303 m² restant de la parcelle AP 517 située à proximité de l'emprise de la future déviation Guérande-La Turballe le long du boulevard de l'Europe,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : approuve l'acquisition par la commune de La Turballe de la parcelle AP 517 d'une surface de 303 m² au prix net vendeur de quatre milles sept cent vingt-six euros et quatre-vingts centimes (4.726,80 €), soit 13 € le mètre carré avec montant du emploi de 20 %.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition et signer les actes et tout documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande pour accompagner la commune dans la formalisation de cette acquisition.

9 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 135p

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AC 135p située à l'angle de la rue du Poulbodon et de la rue du Pinker, d'une superficie de 113 m², pour réaliser des futurs travaux d'aménagement du périmètre routier,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'acquisition par la commune de La Turballe de la parcelle AC 135p d'une surface de 113 m² au prix net vendeur de quarante mille euros et zéro centime (40.000,00 €).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition et signer les actes et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande pour accompagner la commune dans la formalisation de cette acquisition.

10 – CESSION DE LA PARCELLE T 2356

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande d'achat formulée le 05 novembre 2019,
VU l'avis du Domaine en date du 22 novembre 2019,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : donne un avis favorable à la cession de la parcelle T 2356, d'une surface cadastrale de 1115 m², sise rue de Trévaly, 44420 La Turballe.

Article 2 : donne un avis favorable à la cession de la parcelle T2356 au prix net vendeur de deux cent vingt-cinq euros (225€) à Monsieur Bruno BOUGRO.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à procéder à la vente de la parcelle T2356, de signer les actes et documents afférents à cette vente.

Article 4 : désigne Maître Frédéric Phan Thanh, notaire à Guérande, pour accompagner la commune dans la formalisation de cette cession.

11 – DENOMINATION DE VOIE « VENELLE LISETTE TORZEC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 Novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le chemin communal situé derrière le cabinet médical, Sur le rapport présenté par Monsieur Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : approuve la dénomination du chemin communal à l'angle des propriétés AD 345 et AD 346, perpendiculaire à la rue de la Mairie de le dénommer « venelle Lisette TORZEC ».

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de régulariser la situation d'un agent recruté le 1^{er} octobre 2019 sur un poste d'adjoint administratif à temps complet échelle C1 alors qu'il est titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2d classe échelle C2.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquer dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 1^{er} octobre 2019 :

POSTES A REMPLACER			REPLACEMENT PAR		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint administratif	1	TEMPS COMPLET	Adjoint administratif Principal de 2d classe	1	TEMPS COMPLET

13 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15 DU 05 NOVEMBRE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la délibération n° 15 en date du 05 novembre 2019,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : supprime l'article 3 de la délibération n° 15 du 05 novembre 2019,

Article 2 : modifie l'alinéa 3 de l'article 4 de la délibération n° 15 du 05 novembre 2019, et approuve sa nouvelle rédaction :

« Une base variable pour les agents recenseurs calculée selon le nombre de logements recensés et leur nature (résidence principale ou résidence secondaire, etc.). Il sera comptabilisé :

- 0,35 heure par résidence principale ou occasionnelle, logement vacant, et logement non enquêté
- 0,15 heure par résidence secondaire »

Article 3 : précise que le taux horaire appliqué est le SMIC horaire en vigueur à la date d'établissement des bulletins de salaire.

14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SEML LAPP

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61 à 63

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que la Commission Administrative Paritaire a donné son avis le 5 décembre 2019

CONSIDERANT que la SEML LAPP est d'accord pour reconduire la convention établie le 17 janvier 2012,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie auprès de la SEML LAPP, pour une durée de 3 ans.

15 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE / IFSE - ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL / CIA)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps de l'Etat et transposables aux agents territoriaux,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 16 mai 2003,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2019,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

CONSIDERANT que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ;

Cette délibération ne pourra s'appliquer à ces cadres d'emplois qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,**
- **le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte à compter du 1^{er} janvier 2020 la proposition relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Article 2 : les modalités du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) sont définies comme suit :

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel sont applicables aux :

- Titulaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet
- Stagiaires de la FPT à temps complet, à temps partiel, à temps non complet
- Contractuels de droit public en CDI à temps complet, à temps partiel, à temps non complet
- Contractuels de droit public en CDD à temps complet, temps partiel temps non complet après 3 mois consécutifs, donc à partir du 4^{ème} mois

Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE et du CIA :

REGLES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION DE L'IFSE ET du CIA	
MALADIE ORDINAIRE LONGUE MALADIE LONGUE DUREE	100 % les 3 premiers mois (90 jours) 50 % à partir du 3 ^{ème} mois jusqu'au 6 ^{ème} mois (DU 91 ^{ème} jours jusqu'au 180 ^{ème} jour) 25 % à partir du 6 ^{ème} mois jusqu'à 12 mois (181 ème au 360 ^{ème} jour)
CONGE MATERNITE	MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE
ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE	MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE
TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET	AU PRORATA DU TEMPS DE TRAVAIL
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE - Suite CMO, CLM, CLD,	AU PRORATA DU TEMPS DE TRAVAIL
MISE A DISPOSITION TOTALE AUPRES D'UN ORGANISME EXTERIEUR	MAINTIEN DU REGIME

MISE EN PLACE DE L'IFSE ET DU CIA :

1-I.F.S.E : détermination des groupes de fonction et montants maxi de l'IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti dans différents groupes de fonctions qui tiennent compte de :

- la catégorie d'emploi : A, B ou C
- des types de missions occupées

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie	Filière	Groupe De Fonction		Montant brut Maxi annuel de la collectivité	Part forfaitaire annuelle IFSE	Pour information montant maxi (textes)
A	Administrative Technique Sécurité (*) Animation	1	DGS	13 200	TB 1 ^{er} échelon du grade de rédacteur (**)	36 210
		2	DIRECTION DE POLE	9 600		32 130
		3	ADJOINT AU DIRECTEUR DE POLE / RESPONSABLE DE SERVICE	6 600		25 500
		4	EXPERT	6 000		20 400
	Culturelle	1	RESPONSABLE DE SERVICE AVEC ENCADREMENT	6 600		29 750
		2	RESPONSABLE DE SERVICE SANS ENCADREMENT	3 600		27 200
	Médico-sociale	1	RESPONSABLE DE SERVICE AVEC ENCADREMENT	6 600		En attente des textes
		2	RESPONSABLE DE SERVICE SANS ENCADREMENT	3 600		En attente des textes
B	Administrative Technique (*) Sécurité (*) Animation	1	DIRECTION DE POLE	8 400	TB 1 ^{er} échelon du grade de rédacteur (**)	17 480
		2	RESPONSABLE DE SERVICE	6 000		16 020
		3	ADJOINT AU DIRECTEUR DE POLE / EXPERT	4 800		14 960
	Culturelle	1	RESPONSABLE DE SERVICE	6 000		16 720
		2	EXPERT / AGENT	4 800		14 960
C	Administrative Technique Animation Sociale Sécurité	1	DIRECTEUR DE POLE	7 225	TB 1 ^{er} échelon du grade de rédacteur (**)	11 340
		2	RESPONSABLE DE SERVICE	4 560		10 800
		3	ADJOINT DE DIRECTION / REFERENT	4 080		10 800
		4	AGENT	3 480		10 800

(*) au 1^{er} octobre 2019 IM 343 TB 1 607.31 euros annuel

(**) en attente des textes concernant les agents de l'Etat ou de recrutement sur ce type de poste

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du groupe de fonction

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen selon les conditions suivantes :

- au minimum tous les quatre ans,
- en cas de changement de fonctions, de catégorie,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versé :

- pour sa partie fonctionnelle, tous les mois.
- pour sa partie forfaitaire, tous les 6 mois en mai et novembre de l'année N

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2- Complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Le complément indemnitaire ne pourra pas dépasser 10 % du montant de l'IFSE attribué par poste.

Le complément indemnitaire sera versé pour :

- Des missions spécifiques ponctuelles
- Valoriser les responsabilités des Régisseurs
- Valoriser des missions d'un cadre d'emploi supérieur

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou continuent d'être utilisées pour les cadres d'emplois dont les corps de référence ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels.

Article 3 : pour les cadres d'emplois non concernés par cette mesure, l'entrée en vigueur de cette dernière est conditionnée à la parution des arrêtés ministériels correspondants,

Article 4 : en application de qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir à titre individuel le montant du régime indemnitaire mensuel versé antérieurement au 1^{er} janvier 2020 si celui-ci est plus important,

Article 5 : autorise Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,

Article 6 : prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

16 – CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE - BOULEVARD DE L'EUROPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'accès au futur lotissement,

CONSIDERANT l'obligation de formaliser par une convention les obligations de chacune des parties,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention tripartite pour la réalisation et l'entretien du plateau surélevé boulevard de l'Europe situé sur la RD 99 du PR 12 + 370 au PR 12 + 500,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention en rapport et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

17 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier du renouvellement de la convention pour la prestation de service « contrat enfance jeunesse »,

Sur le rapport présenté par Emilie LATALLERIE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

18 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU le rapport 2019 de la CLECT,

CONSIDERANT la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de la contribution des Communes au Services départemental d'incendie et de secours (SDIS) vers la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la CLECT s'est prononcée favorablement pour une imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipement en section d'investissement,

CONSIDERANT que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci-annexé),

Article 2 : approuve le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

19 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

VU la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le modèle de convention-type pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation entre la commune et l'Etat, figurant en Annexe 2,

VU le projet de fiche action de l'ADDRN, issu du projet de Programme Partenarial 2020, figurant en Annexe 1,

VU la délibération du bureau communautaire délibératif de Cap Atlantique en date du 28 Novembre 2019,

CONSIDERANT les dispositions de la loi Montagne précitée et l'intérêt du territoire de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un diagnostic et de tout programme d'action relatif au logement des saisonniers, qui pourrait en découler,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'engagement de la commune à la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers à l'échelle intercommunale, afin d'identifier les moyens d'actions à mettre en œuvre dans un plan d'actions triennal en vue de signer avec les services de l'Etat une convention en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Article 2 : demande au regard de cet engagement, un report du délai de signature des conventions avec l'Etat,

Article 3 : désigne un élu référent et un technicien pour participer aux instances et réunions qui seront menées dans le cadre des études, diagnostics et programme d'actions.